



Pourquoi pas un cadastre solaire dans le canton du Jura ?

La consultation sur le projet de révision de la loi sur l'énergie est terminée depuis quelques temps et nous aurons probablement des informations à ce sujet dans les semaines à venir.

Les articles 11 et 17 modifiés, dans leur nouvelle teneur, rendent obligatoire l'installation de panneaux thermiques et photovoltaïques, pour les nouveaux bâtiments par exemple, pour la production d'eau chaude et d'électricité, ce que je comprends et soutiens également.

Toutefois, selon sa situation et son orientation, un bâtiment peut plus ou moins convenir pour y implanter une installation de captage de l'énergie solaire. Pour la production électrique par exemple, un cadastre solaire régional permet d'indiquer, pour chaque bâtiment, combien son toit pourrait accueillir de cellules photovoltaïques, à combien se monte la production théorique maximale possible et quelle en est la pondération au vu de ses différents éléments et du degré d'ensoleillement.

D'où ma réflexion et mes questions au Gouvernement :

1. Le Gouvernement a-t-il prévu de faire établir un cadastre régional du rayonnement solaire, comme il en existe un tout récent pour le Jura bernois, le canton de Neuchâtel et de nombreuses villes, sans oublier des cantons comme Lucerne, Argovie ou Zoug. Un tel cadastre permet de mettre en évidence les surfaces de toits les plus adaptées pour l'implantation de panneaux thermiques et/ou photovoltaïques, sachant que le cadastre donne pour tous les toits une évaluation objective du potentiel de production à partir de l'énergie solaire ?
2. Si la réponse est « non », le Gouvernement est-il disposé à réaliser ce cadastre et dans quels délais ?

Delémont, le 25 mars 2015

Jean Bourquard
Député (PS)